



Les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et de 2èmes Plans de Gestion «eau» des 4 districts hydrographiques (PGDH) en Wallonie

Brochure de synthèse

Wallonie - Belgique

Directive Inondation et Directive-Cadre sur l'Eau

Environnement











Pourquoi des Plans de Gestion des Risques d'Inondation et des Plans de gestion « eau » par District hydrographique ?

En raison de la répétition des évènements d'inondation et dans la perspective de la prise en compte du réchauffement climatique, il est important de définir une stratégie globale et de se munir d'outils performants en gestion des risques d'inondation. La Wallonie s'y attèle depuis 2003, par l'adoption par le Gouvernement wallon du Plan de Prévention et de LUtte contre les Inondations et de leurs Effets sur les Sinistrés (appelé plan « PLUIES »), et dont le pilotage est assuré par le Groupe Transversal Inondations (GTI).

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) s'inscrivent dans l'actualisation du plan « PLUIES ». Ils sont réalisés sous l'égide du GTI et répondent aux prescriptions de la Directive européenne 2007/60/CE, dite Directive « Inondation » (DI). En Région wallonne, cette Directive a été transposée dans le Code de l'Eau (livre II du Code de l'Environnement). Elle impose aux Etats membres une série de dispositions en matière de gestion des inondations. Le Service public de Wallonie a réalisé l'élaboration des PGRI par la concertation et la participation de l'ensemble des acteurs du secteur concernés.

Dès l'approbation définitive par le Gouvernement wallon, les PGRI seront complètement intégrés au plan « PLUIES ».

La mise en place de cette stratégie doit se faire dans le respect des objectifs de la Directive européenne 2000/60/CE dite Directive-cadre sur l'Eau (DCE). C'est la raison pour laquelle les calendriers de mise en œuvre de ces deux directives coïncident et que ces projets de premiers Plans de Gestion des Risques d'Inondations sont soumis à enquête publique en même temps que les deuxièmes Plans de Gestion « eau » par District Hydrographique (PGDH).

Ces projets de deuxièmes Plans de Gestion par District Hydrographique font suite aux premiers plans adoptés par la Wallonie en juin 2013. Conscient que les problèmes liés à la qualité des eaux des rivières et des nappes souterraines de Wallonie et d'Europe pourraient ne pas atteindre en seulement 6 ans le bon état requis, la Directive-cadre sur l'Eau donne la possibilité aux états membres d'étaler sur plusieurs cycles de 6 ans la mise en œuvre de programmes de mesures successifs pour y parvenir.

Si on constate des améliorations de la qualité des eaux de nos rivières et de nos nappes souterraines depuis l'état de lieux dressé à l'aube des premiers plans wallons, les objectifs ne seront toutefois pas prêts d'être acquis au terme du premier cycle soit fin 2015. Les problèmes mis en évidence lors de la rédaction des premiers plans restent encore d'actualité.

Les eaux usées urbaines non épurées, l'assainissement autonome dans les zones rurales, les rejets industriels, la fertilisation excessive des cultures par les agriculteurs, l'usage non raisonné des pesticides sont autant de pressions qui continuent d'affecter la qualité de nos rivières et de contribuer à la réduction des ressources en eau et ce, bien que la Directive-cadre sur l'Eau nous impose d'améliorer ou de maintenir celles-ci dans un bon état. En outre, la renaturalisation de nos cours d'eau constitue également un pan important de la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau que les mesures pour réduire les effets des inondations veilleront à prendre en compte.

Les défis exprimés dans les premiers plans de mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau ne sont que partiellement relevés et les efforts devront être maintenus par l'entremise de ces deuxièmes plans de gestion. Préserver la ressource en eau tout en assurant un accès pour tous à une eau de qualité par le biais d'une participation proportionnée de tous les secteurs au financement de la politique wallonne de l'eau doit rester le fil conducteur pour la mise en œuvre de ces plans.

Ces PGRI correspondent au premier cycle de mise en œuvre de la Directive « Inondation » et visent notamment à :

- Définir les objectifs opérationnels en matière de gestion des inondations;
- Proposer un programme d'actions pour rencontrer ces objectifs.

L'objectif stratégique est de prévenir et réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur les territoires concernés.

Quant aux PGDH, ils constituent une mise à jour des premiers plans 2009-2015 pour répondre aux défis non encore rencontrés d'ici la fin 2015. Le principe de leur réalisation est similaire. L'objectif est de garantir qu'un maximum de masses d'eau tant de surface que souterraines, tenant compte des réalités économiques et techniques et naturelles, puissent atteindre un niveau de qualité suffisant d'ici 2021 par l'application d'un programme de mesures adapté.

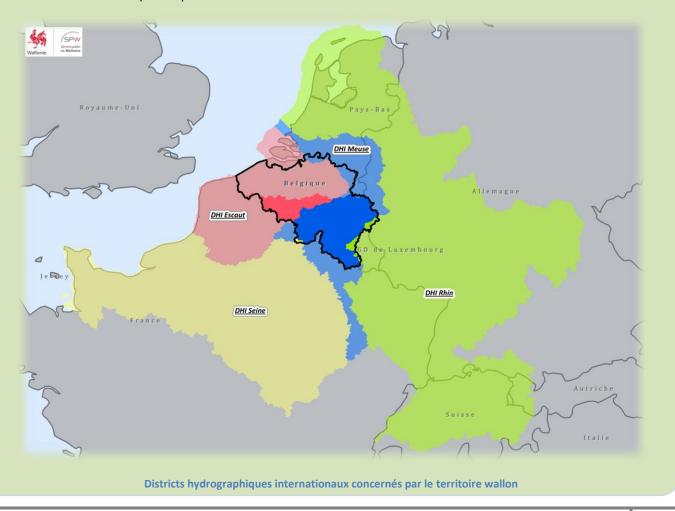
Ces deuxièmes PGDH comprennent notamment :

- Un état des lieux actualisé tant au niveau des rivières et que des nappes souterraines et les pressions qu'elles subissent;
- La définition d'objectifs à atteindre d'ici 2021 ;
- Le programme de mesures pour y parvenir assorti des moyens financiers associés.

Quels sont les territoires concernés ?

Selon les impositions de la Directive « Inondation » et de la Directive-cadre sur l'Eau, quatre PGRI et PGDH sont nécessaires pour couvrir l'ensemble du territoire wallon, à raison d'un pour la partie wallonne de chacun des Districts hydrographiques internationaux (DHI) : Meuse, Escaut, Rhin et Seine.

Une coordination internationale existe entre les États membres concernés par un même district hydrographique international, et plus précisément au sein des Commissions internationales de la Meuse, de l'Escaut ainsi que de la Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Saar.



A qui s'adressent ces plans?

Les PGRI, PGDH, les cartes détaillées et autres annexes qui les accompagnent, s'adressent à tout un chacun en Wallonie: citoyens, industrie, communes, administrations publiques, secteur tertiaire...

- Les cartes « inondations » constituent un outil accessible à tous, pour réaliser le diagnostic des risques d'inondation.
- Les PGRI et PGDH permettent à tous d'avoir une vision par district hydrographique des diverses actions planifiées afin d'améliorer la gestion des inondations de leur territoire d'une part et pour améliorer ou maintenir la qualité des rivières et nappes souterraines d'autre part.



PARTIE I – LE PLAN « PLUIES » ET LES PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION – PGRI



Quelles sont les inondations prises en considération en Wallonie ?

Une inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres qui ne le sont pas en temps normal.

Les inondations considérées dans les PGRI wallons sont celles liées directement au débordement de cours d'eau et aux coulées boueuses (ruissellement), à l'exclusion de celles provenant de la mer, des eaux souterraines ou encore celles liées aux réseaux d'égouts.



Inondation par débordement de cours d'eau Source : SPW/DGO3/DCENN



Inondation par ruissellement Source : SPW/DGO3/GISER

Vu l'importance de la problématique des inondations en Wallonie, le ruissellement a été intégré à la cartographie wallonne dédiée aux inondations (voir ci-après). En effet, ces dernières années, on observe une augmentation de la fréquence des inondations par ruissellement, surtout dans les zones agricoles situées au nord du sillon Sambre et Meuse, avec notamment d'importants événements en 2011 et 2014. Concernant les inondations par débordement de cours d'eau, on se rappellera les grandes inondations de 1993 et 1995, puis de 2003 et plus récemment celles de 2010 et 2011. Elles restent parmi les inondations les plus catastrophiques qui ont frappé la Wallonie au cours des dernières décennies.

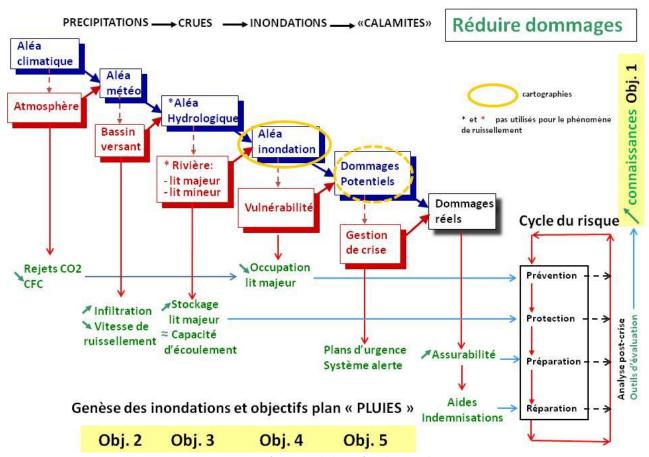
Quels sont les enjeux et objectifs?

L'objectif stratégique du plan « PLUIES » est de réduire les dommages dus aux inondations, parfaitement compatible avec l'enjeu de la Directive « inondation » qui est de réduire les conséquences négatives, en particulier pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Pour ce faire, six objectifs opérationnels ont été définis. Ils couvrent l'ensemble du cycle de gestion des inondations (les 5 premiers sont repris du plan « PLUIES ») :

- 1. Améliorer la connaissance des phénomènes d'inondation par une approche multidisciplinaire (objectif global).
- 2. Diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur les bassins versants (protection).
- 3. Aménager les lits des rivières et les plaines alluviales tout en respectant et en favorisant les habitats naturels, gage de stabilité (protection).
- 4. Réduire la vulnérabilité à l'inondation des zones soumises au débordement des rivières et aux coulées boueuses (prévention).
- 5. Améliorer la gestion de crise en cas d'inondation : promouvoir l'élaboration de plans d'urgence à l'échelle locale et la mise à disposition d'un système d'alerte performant (préparation).
- 6. Réduire la charge financière et sociétale de la conséquence des dommages sur les citoyens par une promotion de l'assurabilité de leurs biens, assortie d'une indemnisation collective en cas de catastrophe importante (préparation et réparation/analyse post-crise).

Des objectifs spécifiques à chaque sous-bassin hydrographique ont été fixés dans le cadre des Comités Techniques par Sous-Bassin Hydrographique (CTSBH).



Causes et conséquences de la genèse des inondations Explication détaillée dans l'Introduction - point 1.3.- des PGRI

Quelles sont les cartographies disponibles en Wallonie?

Pour répondre aux exigences de la Directive « Inondation », la Wallonie a établi en 2013 des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation par scénario pour l'ensemble des cours d'eau de son territoire. Les cartes de l'aléa d'inondation constituant la synthèse issue du plan « PLUIES » des scénarios utilisés pour les zones inondables.

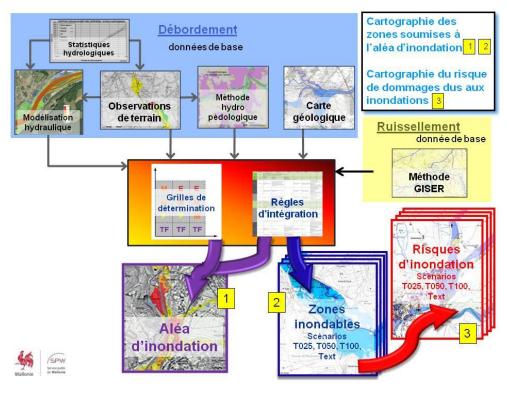


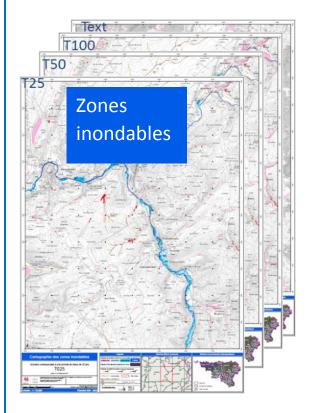
Schéma d'intégration des données Explication détaillée aux Chapitres 2 - point 1- des PGRI

Ces cartes sont mises à la disposition du public sur le Géoportail de la Wallonie depuis le 22 décembre 2013 :

http://geoportail.wallonie.be

Les cartes des zones inondables

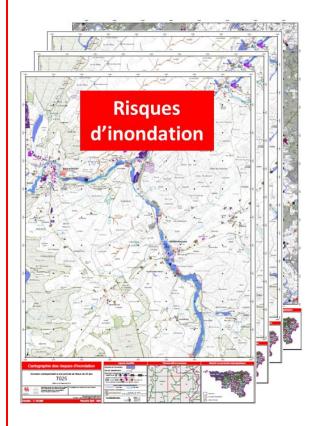
Les **cartes des zones inondables** présentent les surfaces inondables et les axes de concentration de ruissellement pour quatre scénarios de période de retour de 25 ans, 50 ans, 100 ans et extrême. Pour chaque scénario, des classes de hauteur d'eau (débordement) ou des classes de débit de pointe (ruissellement) sont représentées.

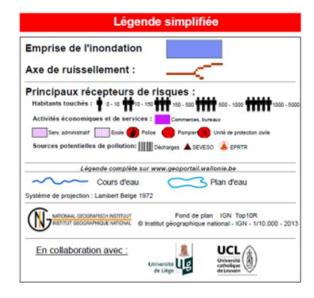




Les cartes des risques d'inondation

Les **cartes des risques d'inondation** sont le résultat, pour chaque scénario, du croisement de la cartographie des zones inondables avec un ensemble de données géographiques constituant des récepteurs de risque (ou enjeux). Ces enjeux sont d'ordre humain, économique, environnemental et/ou patrimonial.



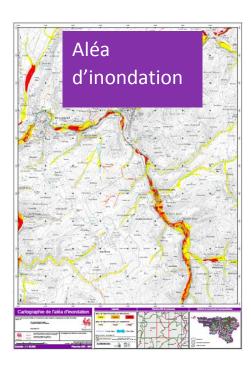


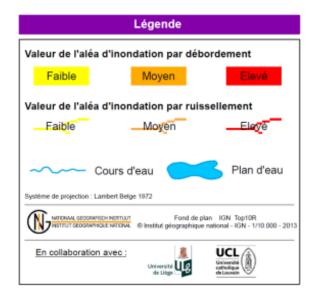
En plus de ces deux types de cartes, la carte d'aléa d'inondation, élaborée en 2007 dans le cadre du plan « PLUIES », a été mise à jour en 2013. Elle est une représentation synthétique des quatre scénarios des zones inondables à travers une carte unique : la carte de l'aléa d'inondation. Elle constitue un outil lors de la remise d'avis en matière d'aménagement du territoire.

La carte d'aléa d'inondation

La valeur de l'aléa d'inondation (faible – moyenne – élevée) résulte de la combinaison de deux facteurs :

- L'estimation du temps de retour de l'inondation ou de la pluie à l'origine du ruissellement ;
- Son importance (profondeur de submersion ou débit de point).





Principes de base des PGRI : des actions à chaque étape du cycle de gestion des inondations

En vue de réduire les dommages aux biens et aux personnes, des actions sont possibles au niveau des quatre étapes du cycle de gestion des inondations.



Le cycle de gestion des inondations

Elles sont définies comme suit:

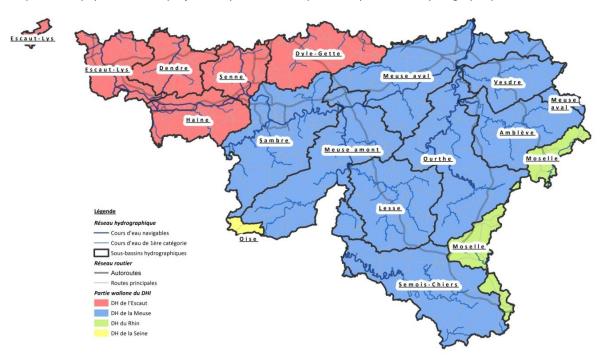
- la prévention : éviter, limiter ou interdire les nouvelles constructions en zone inondable;
- la protection : libérer l'espace pour le cours d'eau, améliorer son écoulement, réguler les débits par des ouvrages, favoriser l'infiltration des eaux ;
- la préparation : sensibiliser la population aux risques d'inondation, s'adapter, accepter le fait d'être inondé en adoptant une culture du risque, améliorer les systèmes de prévision et d'alerte ;
- la réparation et l'analyse post-crise : réparer les dommages individuels et collectifs, sociaux et environnementaux et tirer les leçons des événements passés.

Les actions préconisées dans le cadre des PGRI sont réparties suivant chacune de ces étapes.

La mise en place des PGRI: focus sur la concertation multi-acteurs

La Wallonie a mis la concertation au centre du processus d'élaboration des PGRI.

Les différentes phases du processus de concertation ont permis de réunir, par sous-bassin hydrographique¹, les acteurs de l'eau : le Groupe Transversal Inondations, les gestionnaires de cours d'eau, les directions générales et opérationnelles du Service public de Wallonie (DGO1, DGO2, DGO3, DGO4, DGO5), les services techniques provinciaux et communaux, les Contrats de Rivière, les Parcs Naturels, les associations, les opérateurs et commissions consultatives... La démarche fut coordonnée par une équipe dédiée au projet, comportant un responsable par district hydrographique.



Les 15 sous-bassins hydrographiques wallons

DHI de l'Escaut : Dendre, Dyle-Gette, Escaut – Lys, Haine, Senne

DHI du Rhin : Moselle DHI de la Seine : Oise

_

DHI de la Meuse : Amblève, Lesse, Meuse amont, Meuse aval, Ourthe, Sambre, Semois-Chiers, Vesdre

Un Comité Technique par Sous-Bassin Hydrographique (CTSBH) a été mis en place, avec l'appui des Contrats de Rivière. Ce comité, composé de gestionnaires des cours d'eau et de différentes directions du Service public de Wallonie, est l'organe central pour l'élaboration des PGRI.

Au terme des différentes étapes de concertation avec les acteurs de l'eau (séances d'information, tables rondes,...), plus de 750 propositions d'actions ont été émises. Elles ont servi de base de réflexion aux différents comités techniques ainsi qu'au Groupe Transversal Inondations pour élaborer le programme d'actions à intégrer dans les PGRI.

D'une part, 435 actions de portée locale ont été sélectionnées par les Comités Techniques par Sous-Bassin Hydrographique à l'aide d'une grille d'analyse multicritère. Cette priorisation a ensuite été validée et intégrée à l'échelle de chaque district par le Groupe Transversal Inondations.

D'autre part, 41 actions à portée régionale ont été synthétisées par le Groupe Transversal Inondations.

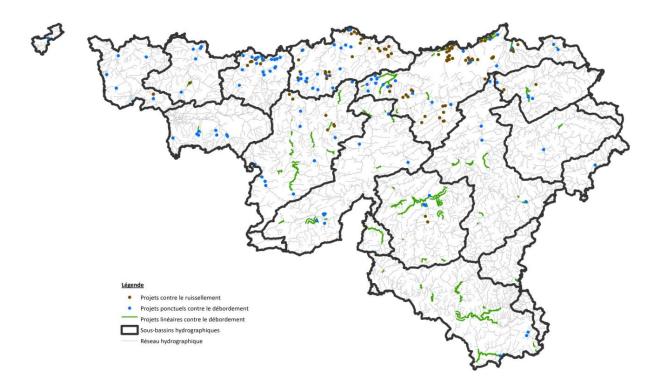
Le processus de concertation mis en place a favorisé l'échange entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires. Il a également renforcé la vision intégrée de la gestion des inondations à l'échelle des sous-bassins et des districts hydrographiques. Au total, plus de 1300 personnes ont été invitées à participer à l'élaboration des plans, au travers de 51 réunions de concertation.

En complément à ces étapes participatives de l'élaboration des PGRI, la présente enquête publique permettra aux citoyens et aux acteurs concernés par les inondations de donner leur avis sur ces projets de PGRI.

Le programme d'amélioration de la gestion des inondations

Chaque PGRI propose un ensemble d'actions. Le programme d'actions porte sur l'ensemble du cycle de gestion des inondations. Les actions proposées ont des portées différentes, du régional au local :

- 41 actions à portée régionale ;
- 73 actions à portée provinciale, communale ou d'un sous-bassin ;
- 309 actions localisées en un point ou sur un linéaire de cours d'eau, dont 107 concernent le ruissellement, et 202 concernent le débordement ;
- 53 actions de type étude.



Carte de la Wallonie avec les 309 actions localisées contre le débordement et le ruissellement

Un suivi, une évaluation

Ces PGRI sont les premiers réalisés pour la Wallonie. Ils couvrent la période de 2015 à 2021. Ils seront évalués au terme de ces six ans, avant d'entamer le second cycle 2022-2027.

Chaque organisme engagé dans la procédure est responsable de la mise en œuvre des actions qu'il a proposées.

Pour maintenir la dynamique de concertation lancée au cours de l'élaboration des PGRI dans les Comités Techniques par Sous-Bassin Hydrographique, des réunions de suivi seront organisées à l'initiative des Contrats de Rivière. Ces réunions permettront d'analyser l'avancée des différents projets pour un sous-bassin hydrographique donné.

Par ailleurs, le Groupe transversal Inondations réalisera deux fois sur le cycle des six ans, un état des lieux de l'avancement des actions prévues dans les PGRI.

PARTIE II – LES PLANS DE GESTION PAR DISTRICT HYDROGRAPHIQUE - PGDH



Haute-Sûre - Nicolas Mayon

La qualité actuelle des eaux

L'état qualitatif des masses d'eau de surface et des masses d'eau souterraine est évalué au sein de chaque district hydrographique.

Les eaux de surface

ACTUELLEMENT (ÉTAT 2013), 41 % DES MASSES D'EAU (ÉTAT ÉCOLOGIQUE) DE LA WALLONIE SONT EN BON ÉTAT POUR 32 % EN 2008. 79 % DES MASSES D'EAU PRÉSENTENT UN BON ÉTAT CHIMIQUE.

COMMENT ÉVALUER LE BON ÉTAT DES MASSES D'EAU DE SURFACE?

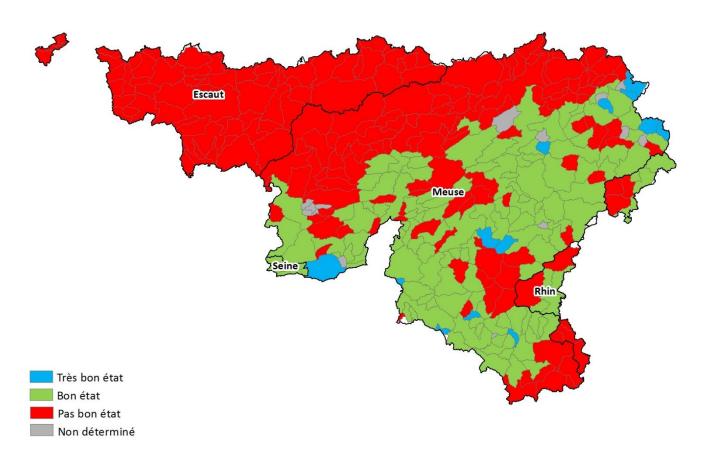
Les masses d'eaux de surface comprennent les rivières, les canaux et les réservoirs de barrage. Pour chacune des masses d'eau, des seuils sont fixés pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, phosphore...), pour les micropolluants comme les métaux lourds, les pesticides et pour les paramètres biologiques (espèces de poissons, de plantes, phytoplancton et de macro-invertébrés).

L'état global d'une masse d'eau est déterminé par son état écologique (biologie et paramètres physico-chimiques nécessaires au maintien de la biologie) et l'état chimique (liste de micropolluants dangereux pour l'eau définie dans une directive européenne spécifique, la Directive NQE).

Si un de ces paramètres n'est pas conforme, la masse d'eau n'est pas en « bon état ».

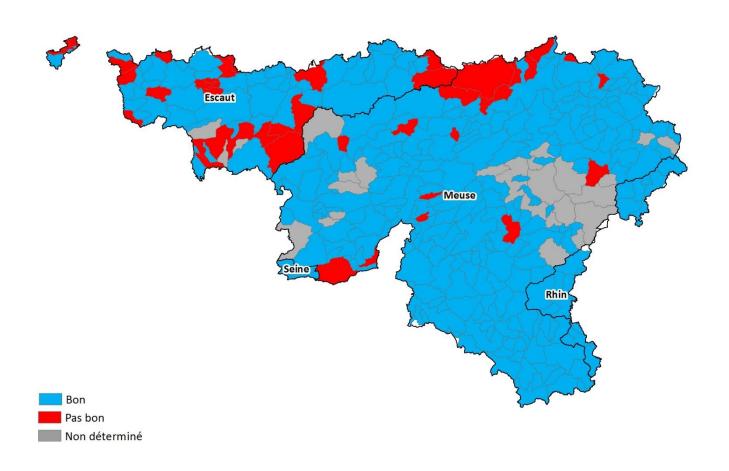
La Wallonie a atteint 64 % des objectifs fixés en 2015 en ce qui concerne l'état écologique. Pour l'état chimique, le degré de réalisation est de 86 %. Il faut ajouter qu'un certain nombre de masses d'eau qui n'étaient pas reprises dans les objectifs 2015 ont atteints le bon état.

La carte suivante présente l'état écologique actuel des masses d'eau de surface wallonnes. Les zones en mauvais état (en rouge) correspondent aux zones où la pression des activités humaines (agricoles, industrielles et rejets urbains) sur les eaux est la plus importante. Ce sont les zones d'agriculture intensive, d'habitats densifiés et d'activités industrielles concentrées.



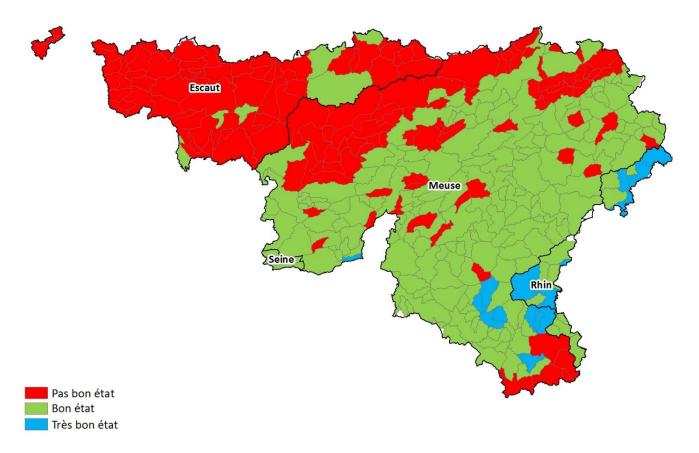
Qualité écologique actuelle des eaux de surface

La carte reprise ci-dessous présente l'état (qualité) chimique des masses d'eau de surface. Un plus grand nombre de masses d'eau sont en bon état actuellement.



Qualité chimique actuelle des eaux de surface

La qualité des masses d'eau wallonnes s'améliorera d'ici 2021 avec la mise en œuvre du programme de mesures de ces deuxièmes plans combinée à la poursuite du programme des premiers plans.



Amélioration de la qualité (écologique) des masses d'eau de surface à l'horizon 2021.

Les eaux souterraines

Les masses d'eau souterraine présentent un degré de qualité relativement élevé. Les masses d'eau situées au nord de la Région sont aussi les plus dégradées à l'exception des masses d'eau profondes et protégées par des couches imperméables.

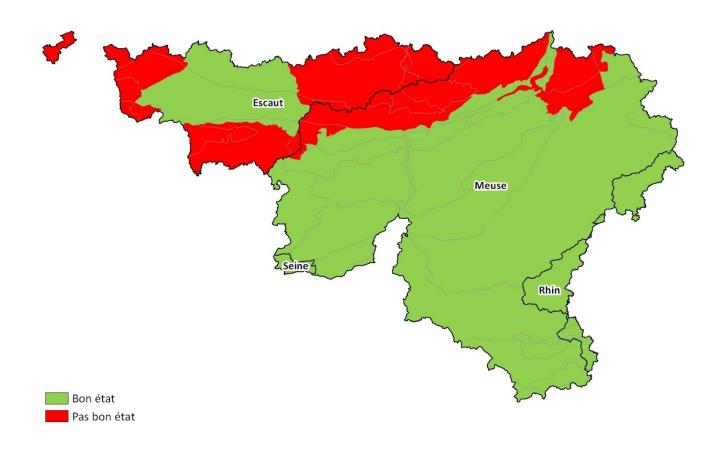
61 % DES EAUX SOUTERRAINES DE WALLONIE SONT EN BON ÉTAT : 88 % DES OBJECTIFS FIXÉS POUR 2015 ONT ÉTÉ ATTEINTS. TOUTES LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES ONT ATTEINT LEUR OBJECTIF DE BON ÉTAT QUANTITATIF.

COMMENT ÉVALUER LE BON ÉTAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE?

Pour les eaux souterraines, des paramètres de qualité chimique s'appliquent également.

Des paramètres jugeant de l'état quantitatif de la masse d'eau sont introduits, liés à la quantité d'eau disponible et au renouvellement. De plus, toute détérioration de l'état des nappes est désormais interdite.

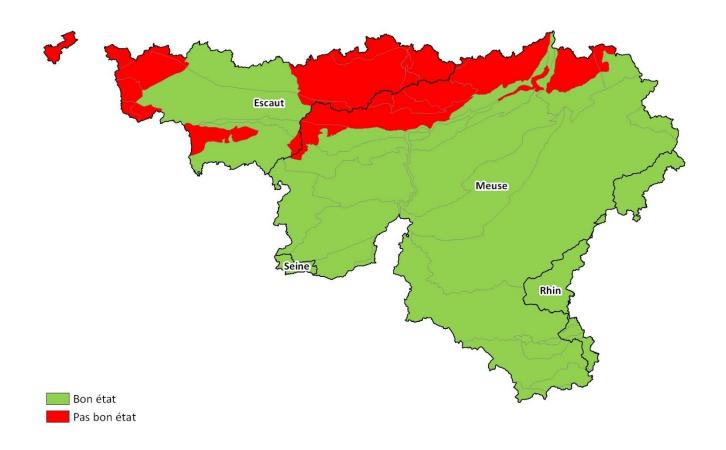




Qualité chimique actuelle des eaux souterraines

Une masse d'eau (calcaires du bassin de la Meuse bord nord) s'est dégradée par rapport à 2008 : la raison en est la présence d'un pesticide non détecté en 2008.

En 2021, l'amélioration de la qualité attendue portera sur deux masses d'eau.



Amélioration de la qualité chimique des eaux souterraines à l'horizon 2021

Atteindre progressivement le bon état des masses d'eau : Un programme de mesures adapté aux pressions locales

L'amélioration de la qualité des masses d'eau, la préservation des ressources en eau et des usages de l'eau nécessitent d'adopter et de mettre en œuvre diverses mesures. Ces mesures sont liées, notamment, aux activités domestiques, agricoles, industrielles ou urbaines. Elles sont intégrées au sein d'un programme de mesures qui constitue une mise à jour du programme des premiers plans de gestion dont les thèmes principaux sont les suivants :

1. La lutte contre la pollution diffuse

Le secteur agricole constitue la principale source des pollutions diffuses qui exercent des pressions sur nos cours d'eau et nos eaux souterraines : les engrais minéraux mais aussi les effluents d'élevage, les autres matières organiques valorisées en agriculture comme les boues de stations d'épuration, les pesticides, l'érosion des sols agricoles,... Pour réduire l'impact de celles-ci, citons notamment :

Mise en œuvre et évaluation du Plan de gestion durable de l'azote en agriculture (PGDA)

Le PGDA est l'outil dédié à la mise en œuvre d'une politique de gestion environnementale responsable de l'azote par les agriculteurs. Il est périodiquement revu et doit faire l'objet d'une évaluation sur son efficacité pour en améliorer son impact tant sur l'environnement que sur sa praticabilité. L'amélioration de son efficacité s'accompagnera d'un renforcement des contrôles sur des points clés du plan comme les quantités de fumier et de lisier épandus, le respect des périodes d'épandage, les infrastructures de stockage...

ÉTABLIR DES ZONES DE PROTECTION LE LONG DES COURS D'EAU

Là où les terres de culture bordent les cours d'eau, et là où les problèmes liés aux apports agricoles sont avérés, l'installation de bandes enherbées sera fortement encouragée par la mise en œuvre de mesures agri-environnementales ciblées.

APPLIQUER L'INTERDICTION D'ACCÈS DU BÉTAIL AUX COURS D'EAU

Dans les précédents plans, il a été prévu d'interdire l'accès du bétail aux cours d'eau par la pose de clôtures et d'abreuvoirs. Cette mesure est en vigueur depuis fin 2013. Pour qu'elle soit efficace, il convient d'en vérifier sa bonne application sur les cours d'eau où elle est obligatoire.

LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES SOLS

L'érosion des sols agricoles est responsable d'un apport important de sédiments dans les cours d'eau, ce qui peut avoir des effets physiques négatifs (colmatage des fonds, effets sur les poissons) mais aussi apporter aux cours d'eau de grandes quantités d'azote, de phosphore et de pesticides. Il importe de définir une base réglementaire sur les bonnes pratiques à appliquer sur les terres à risque érosif élevé.

RÉDUIRE LA POLLUTION DUE AUX PESTICIDES

Le programme wallon de réduction des pesticides a été approuvé en 2013. Il contient des mesures de sensibilisation, de formation mais aussi de protection tant des cours d'eau que des eaux souterraines.

2. La réduction des rejets directs de polluants

La majorité des rejets directs de polluants dans les cours d'eau est due à des rejets d'eaux usées urbaines non épurés. Même si la Wallonie a rattrapé une bonne partie de son retard en matière d'épuration des eaux usées urbaines, le travail n'est pas encore complètement réalisé. De plus, et quand bien même une station d'épuration existe, on constate de nombreuses possibilités pour que des eaux usées s'échappent vers le milieu récepteur plutôt que d'être acheminées jusqu'à la station d'épuration. Ceci peut être dû, par exemple, à une absence de raccordement à l'égout, à des défauts de qualité des égouts ou encore à la vétusté de certains ouvrages. Certaines entreprises disposent de permis de rejets, mais ceux-ci peuvent se révéler inadaptés aux exigences de qualité de nos rivières et des eaux souterraines dictées par la Directive.

COLLECTER ET ÉPURER LES EAUX URBAINES RÉSIDUAIRES

La finalisation des investissements en termes de collecte et de traitement des eaux usées sera poursuivie et s'accompagnera d'une amélioration des réseaux de collecte et d'égouttage existants.

REVOIR LES PERMIS D'ENVIRONNEMENT DES INDUSTRIES

La qualité de l'eau de certaines rivières de Wallonie, essentiellement dans le district de l'Escaut, peut être dégradée par des rejets industriels et ce, malgré le fait que les entreprises disposent de permis de rejets, car ceux-ci peuvent s'avérer inadaptés au milieu récepteur. Ils devront être revus et éventuellement modifiés pour tenir compte des objectifs de la Directive-cadre sur l'Eau.

GESTION DES EAUX DE PLUIE

Les eaux de pluie qui arrivent dans les réseaux d'égout peuvent entraîner un mauvais fonctionnement des stations d'épuration dans lesquelles elles aboutissent. Cette problématique est encore mal connue et des investigations seront nécessaires pour y trouver une solution adéquate.

RÉDUIRE ET SUPPRIMER PROGRESSIVEMENT CERTAINS POLLUANTS EXERCANT DES EFFETS NÉFASTES SUR L'ENVIRONNEMENT

La Commission européenne a défini une liste de près de 50 substances chimiques problématiques pour l'environnement aquatique mais aussi pour la santé humaine : hydrocarbures, métaux lourds, solvants, pesticides,... . Les émissions de ces substances dans les rivières doivent être réduites progressivement et pour certaines d'entre elles, être interdites à moyen terme. Les entreprises susceptibles de rejeter l'une ou plusieurs d'entre elles verront leur permis revu en conséquence.

DÉVELOPPER UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DES PARTICULIERS EN ZONE PRIORITAIRE

Dans des zones prioritaires, comme en zone de protection de captages ou en zone de baignade, les habitations situées en assainissement autonome ont l'obligation de s'équiper d'un système d'épuration individuelle. Les habitations pourront bénéficier d'un service public assurant le cofinancement et la gestion des systèmes d'épuration individuelle. Cette mesure dont la réflexion a été initiée dans les premiers plans sera concrétisée d'ici 2021.

3. Le développement d'une gestion intégrée des écosystèmes et des ressources

OPTIMISER LES ZONES DE CAPTAGES

Le renforcement de la protection des zones de captages doit être revu au travers de mesures concertées notamment par le biais de contrats de captage avec les secteurs de l'assainissement, agricoles, industriels et les producteurs d'eau.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE

La qualité des eaux de baignade doit être assurée par la poursuite des investissements en assainissement collectif et autonome et par la vérification de la bonne application de l'interdiction de l'accès au bétail des cours d'eau.

RESTAURER LES MILIEUX HUMIDES.

La mise en place de passes à poissons et la reméandration des cours d'eau aux berges bétonnées initiées dans les premiers plans de gestion afin de restaurer les milieux humides seront poursuivies et amplifiées.

Intégrer les changements climatiques dans la gestion des ressources en eau

L'évolution du climat influence inévitablement les ressources en eau. La gestion de ces ressources tient donc compte de cette évolution pour anticiper les besoins et les conséquences. Cette thématique était déjà une préoccupation des premiers plans de gestion. Elle le sera davantage pour ces deuxièmes plans, étant donné son importance pour la gestion des débits de cours d'eau devant assurer le maintien de la biodiversité et les usages associés.

4. La garantie des ressources en eau potable de qualité et en quantité suffisante

Les ressources en eau de la Wallonie sont abondantes. Leur gestion nécessite cependant d'être concertée afin d'assurer une répartition équilibrée des ressources en eau potable au sein de l'ensemble de la Région. Un schéma régional d'exploitation des ressources en eau potable sera finalisé afin de garantir qualité et quantité à moyen et long termes. Les partenariats entre producteurs et distributeurs d'eau potable seront favorisés dans l'intérêt économique et financier de ceux-ci et du citoyen, tout en générant des économies d'échelle.

Le tableau ci-après détaille le programme des mesures du deuxième cycle de plans de gestion 2015-2021.

| THÈME | Intitulé de la mesure |
|-----------------------------------|---|
| ASSAINISSEMENT | Ouvrages d'assainissement collectif |
| | Amélioration de la collecte des eaux usées |
| | Amélioration du raccordement à l'égout |
| | Suivi des installations E-PRTR |
| | Mise en conformité d'habitations en zone d'assainissement autonome |
| | Mise en place d'un service de suivi et d'amélioration de l'assainissement autonome |
| GESTION DES EAUX PLUVIALES | Gestion des eaux usées par temps de pluie - amélioration des connaissances |
| | Préservation et restauration des fossés |
| RÉDUCTION DES REJETS | Révision des permis d'environnement en fonction des objectifs environnementaux assignés aux |
| INDUSTRIELS ET LIMITATIONS DES | masses d'eau |
| REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES | Inspection des industries non-IPPC |
| | Amélioration de la connaissance des rejets industriels |
| | Amélioration des outils informatiques liés au suivi des rejets industriels |
| | Sensibilisation des industriels |
| | Réduction des émissions des substances dites NQE par l'ajout des paramètres NQE dans les permis d'environnement |
| | Mise en place d'une procédure de contrôles d'enquête pour les eaux souterraines |

| Тнѐме | INTITULÉ DE LA MESURE |
|--------------------------------------|---|
| AGRICULTURE | Suivi de l'interdiction d'accès du bétail aux cours d'eau |
| | Développement d'une approche participative pilote du milieu agricole dans l'atteinte du bon état des masses d'eau |
| | Mise en place de "contrats captages" participatifs |
| | Mise en œuvre et évaluation des mesures du PGDA |
| | Renforcement des contrôles de la mise en œuvre du PGDA |
| | Support pour améliorer les échanges de matières organiques entre agriculteurs |
| | Lutte contre l'érosion des sols en zone agricole et contre les apports de sédiments dans les cours d'eau |
| | Installation de bandes enherbées le long de cours d'eau dans le cadre de MAE reprises au Programme wallon de Développement rural (PWDR) |
| | Surfaces d'intérêt écologique |
| | Réduction des rejets en azote d'origine agricole par l'amélioration des rations des bovins |
| | Soutien à l'agriculture biologique |
| | Mise en œuvre du programme wallon de réduction des pesticides |
| | Pesticides – Système d'alertes |
| POLLUTIONS HISTORIQUES ACCIDENTELLES | Connaissance des liens entre la qualité des eaux polluées et les sites pollués |

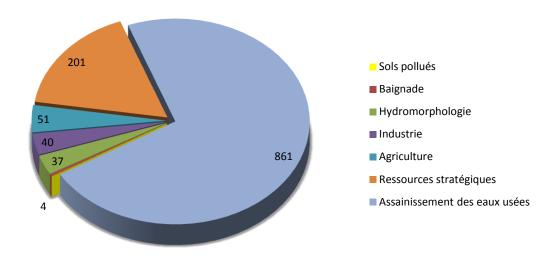
| Тнѐме | INTITULÉ DE LA MESURE |
|---|--|
| HYDROMORPHOLOGIE ET PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES | Restauration de la continuité latérale des cours d'eau |
| | Restauration de la continuité longitudinale des cours d'eau |
| | Restauration et gestion de la ripisylve de cours d'eau |
| | Atteinte des objectifs dans les zones Natura 2000 |
| | Etablir le lien entre Ecosystèmes Terrestres Dépendants (E.T.D.) et les eaux souterraines |
| | Contribution des zones humides à la régulation des pollutions diffuses |
| | Maintien des débits écologiques minima en cours d'eau |
| | Exploitation de l'énergie hydroélectrique respectueuse des écosystèmes aquatiques |
| ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES | Amélioration de la qualité des eaux de baignade |
| VALORISER LES RESSOURCES STRATÉGIQUES EN EAU | Valorisation des eaux provenant de la géothermie profonde |
| | Amélioration des connaissances relatives aux impacts du changement climatique sur la gestion de l'eau |
| | Mise en place d'une stratégie globale à long terme de communication et de sensibilisation de tous les acteurs de l'eau |
| | Renforcement la coordination intra-belge sur la gestion de l'eau |
| | Finalisation et mise en œuvre du Schéma Régional d'Exploitation des Ressources en Eau |

Le financement du programme de mesures

L'exécution du programme de mesures à l'échelle des quatre districts hydrographiques wallons nécessite des investissements et un suivi importants. Son coût est estimé à 1,2 milliard d'euros. Une part importante de ces coûts est en lien avec la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines et l'assainissement autonome au travers de la capacité de financement de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et du futur service de suivi de l'assainissement autonome.

La valorisation des ressources stratégiques en eau, le suivi des mesures visant à développer une agriculture plus respectueuse de l'environnement, la réduction des pollutions industrielles, la restauration de l'hydromorphologie naturelle des rivières constituent des mesures importantes.

Leurs financements directs ou indirects doivent être assurés par des contributions financières appropriées de tous les secteurs en veillant à préserver leur compétitivité ainsi que l'équité et la solidarité. De nouveaux instruments financiers ont été mis en place lors de la mise en œuvre des premiers plans : ils devront être évalués et éventuellement adaptés afin d'assurer une maitrise du prix de l'eau combinée à une juste récupération des coûts des services liés à l'eau.



Coûts totaux du programme de mesures 2015-2021 (en millions €)

Remerciements

Nous remercions chacun des gestionnaires, les administrations communales, provinciales et régionales, les Contrats de Rivière, les Parcs Naturels, la Société publique de gestion de l'Eau (SPGE), Aquawal et les acteurs de l'eau pour leur participation à l'élaboration de ces premiers Plans de Gestion des Risques d'Inondation et deuxièmes Plans de Gestion par District Hydrographique. Leur contribution a été essentielle à la mise en place de ces programmes d'actions et a permis des échanges fructueux et enrichissants.

L'enquête publique

Les Plans de Gestion, PGRI et PGDH, en ce compris les différentes cartes, sont soumis à enquête publique selon les modalités définies dans le livre II du Code de l'Environnement portant le Code de l'Eau (article D. 26 et suivants).

Au cours de la présente enquête, différents documents sont mis à disposition du public.

Pour les PGRI:

- les projets de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (Meuse, Escaut, Rhin, Seine);
- les parties faîtières des Districts hydrographiques Meuse et Escaut ainsi que le plan de gestion des risques d'inondation pour le secteur de travail Moselle-Saar au sein du District hydrographique Rhin;
- la carte de l'aléa d'inondation :
- les cartes des zones inondables par scénario;
- les cartes des risques d'inondation par scénario;
- des documents annexes ;
- les Rapports sur les Incidences Environnementales.

Pour les PGDH:

- les projets de Plans de Gestion par District Hydrographique (Meuse, Seine, Escaut, Rhin) constitués d'un document commun et d'un document propre à chaque district (Meuse et Seine sont reprises dans le même document);
- les programmes de mesure compilés et les fiches descriptives relatives à celles-ci;
- des documents annexes ;
- les Rapports sur les Incidences Environnementales.

Ces documents et les informations s'y rapportant sont consultables sur le site internet :

http://environnement.wallonie.be/enquete-eau

L'enquête publique est organisée du 1^{er} juin 2015 au 8 janvier 2016 inclus.

Les observations écrites peuvent être envoyées au Service public de Wallonie à la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

• soit via le site internet : http://environnement.wallonie.be/enquete-eau

Ou pour les PGRI:

- soit par courriel à pgri.inondations@spw.wallonie.be
- soit par courrier postal au Secrétariat de la Direction des Cours d'Eau non navigables, Avenue Prince de Liège, 7 – 5100 Jambes

Et pour les PGDH:

- par courriel à <u>eau@spw.wallonie.be</u>
- soit par courrier postal au Secrétariat de la Direction des Eaux de surface, Avenue Prince de Liège, 15 – 5100 JAMBES

Vos observations verbales pourront être recueillies dans votre administration communale selon les modalités propres à chacune d'entre elles.



Dépôt légal : D/2015/11802/37

Editeur responsable : DGO3, 15 avenue Prince de Liège - 5100 Jambes

Pour les Plans de Gestion par District Hydrographique Secrétariat de la Direction des Eaux de Surface Avenue Prince de Liège, 15 – 5100 Jambes Ou par courriel: eau@spw.wallonie.be

Pour les Plans de Gestion des Risques d'Inondation Secrétariat de la Direction des Cours d'eau non navigables Avenue Prince de Liège, 7 – 5100 Jambes ou par courriel: pgri.inondations@spw.wallonie.be

N° vert: 1718 - www.wallonie.be - www.agriculture.wallonie.be

Publication gratuite, imprimée sur papier recyclé



c4 vulgarisation fr.indd 1





